

Conditions Générales de Vente (CGV), état 02/2014

SCHWARZWALD PANORAMA, Bad Herrenalb

1. Le contrat est réputé conclu par la confirmation de commande de l'hôtel avec le client (nom uniforme pour le client, l'organisateur, l'invité, etc.). Ces CGV font partie intégrante du contrat ; ils s'appliquent à tous les services fournis par l'hôtel, en particulier à la mise à disposition de chambres d'hôtel, salles de conférence, salles de banquets et autres locaux de l'hôtel (ci-après dénommés : fourniture de prestations). Si un tiers a commandé pour un client, il est solidairement responsable de toutes les obligations contractuelles du client. L'hôtel peut exiger un paiement anticipé raisonnable auprès du client et/ou du tiers. Une location ou une sous-location requiert le consentement écrit de l'hôtel.

2. Les prix sont déterminés selon la liste de prix valide au moment de la fourniture des prestations. Si des prix fixes sont mentionnés dans la confirmation de commande et si le contrat a été conclu plus de 4 mois avant la fourniture des prestations, l'hôtel a le droit de procéder à des changements de prix. Si un chiffre d'affaires minimum a été convenu et n'a pas été réalisé, l'hôtel peut facturer 60 % du montant de la différence en tant que perte de profit, pour autant que l'hôtel ne prouve pas de perte de gain plus haute et/ou le client un gain plus faible.

3. Les réservations – également celles pour les clients voyageurs – qui initialement lient que l'hôtel (options) seront remises en vente libre après l'expiration du délai (échéance de l'option). Il n'y a pas de préemption à une chambre, une prestation et à un prix spécifique.

4. Pour les chambres réservées, la rémunération convenue doit être payée même si la réservation est annulée par le client (§ 552 BGB). Toute annulation doit être effectuée par écrit.

Jour de l'annulation (jour calendaire) avant l'arrivée

Revendication de l'hôtel

- a) jusqu'à 28 jours possibilité d'annulation gratuite.
- b) Du 27e au 22e jour, 50% du montant total seront facturés.
- c) Du 21e au 15e jour, 80% du montant total seront facturés.
- d) À partir du 14e jour, 100% du montant total seront facturés.
- e) Lors d'une non-arrivée, 100% du montant total seront facturés.

Toutes les annulations doivent être effectuées par écrit.

5. Pour les événements qui dépassent la période contractuelle convenue, p. ex. de

24h00 à 3h00, l'hôtel facturera des frais supplémentaires pour les fêtes de famille comme p. ex. les mariages, etc., notamment pour les événements de suivi et le personnel.

6.

- a) L'hôtel s'efforce d'effectuer des demandes de réveil avec le plus grand soin.
- b) Les messages, mails et marchandises envoyés au client seront traités avec ce soin. L'hôtel prend en charge la garde ou de l'acheminement – sur demande – contre paiement, il en va de même pour la réexpédition.
- c) Les objets oubliés sont envoyés uniquement sur demande, aux risques et coûts du client. L'hôtel conserve ces objets pendant six mois et peut facturer des frais raisonnables à ce sujet. Par la suite, les objets, sont remis au bureau des objets trouvés local si une valeur reconnaissable existe.
- d) Toute responsabilité de l'hôtel selon a), b) et c) est exclue.

7. Si une place de stationnement est mise à disposition du client dans le garage ou dans un parking de l'hôtel, également moyennant des frais, aucune entente de garde n'est conclue. Il n'y a aucune obligation de surveillance par l'hôtel. L'hôtel est seulement responsable des dommages directs au véhicule dus à un vice déjà existant de l'emplacement lorsque l'espace de stationnement est mis à disposition dans le cadre de certains dommages couverts par l'assurance. Les dommages doivent être réclamés au plus tard lorsque le client quitte le terrain de l'hôtel en face de l'hôtel.

8. L'hôtel est responsable conformément à l'obligation d'exercer son activité en commerçant prudent et avisé. En cas de dysfonctionnement ou de déficience des prestations fournies par l'hôtel, l'hôtel devra immédiatement en remédier dès qu'il en aura été averti. Indépendamment du chiffre 7 et §§ 701 ss BGB, l'hôtel n'est responsable de préjudices que dans le cas d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grossière de la part des représentants légaux ou du personnel auxiliaire de l'hôtel. Toute garde nécessite un accord explicite. Le client ne pourra faire valoir un droit de compensation, de rétention ou de réduction que si les contre-prétentions ont été constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée ou sont incontestées. Une responsabilité possible de l'hôtel est – en dehors des §§ 701 ss BGB – limitée au montant du prix de location convenu. Le délai de prescription pour toutes les réclamations du client est de 6 mois à compter de la fin du contrat. Cette limitation de responsabilité et la courte période de prescription s'appliquent également en faveur de l'hôtel en cas de violation d'obligations contractuelles lors de la préparation de contrats, d'une violation positive du contrat et d'actes illicites.

9. En cas de force majeure (feu, grève ou similaire) ou d'autres obstacles dont l'hôtel ne peut pas être tenu comme responsable, en particulier ceux qui se situent en dehors de la sphère d'influence de l'hôtel, celui-ci se réserve le droit de se retirer du

contrat, sans que le client puisse prétendre à des dommages et intérêts.

10. Le client est responsable de dommages ou de pertes qui se produisent pendant la durée du contrat, sauf si le dommage se situe dans le domaine de la responsabilité de l'hôtel ou a été causé par un tiers et que ce tiers prend en charge les frais en découlant, ce qui doit être prouvé par le client.

11. L'utilisation de matériaux décoratifs ou d'autres articles n'est pas autorisée sans l'accord de l'hôtel. Ces articles doivent être conformes aux prescriptions de protection contre le feu locales.

12. Le client doit obtenir l'autorisation nécessaire des autorités pour son événement à ses frais en temps utile. Il est responsable du respect des exigences en matière de droit public et d'autres règlements. Les taxes dus par l'événement à des tiers, en particulier la redevance SACEM, les impôts sur les divertissements, etc., doivent être payés directement au créancier.

13. Si l'hôtel procède à l'acquisition d'installations techniques ou autres de tiers pour le client, il le fait au nom et pour le compte du client ; ce dernier est responsable du bon usage et de la restitution dans les règles de ces objets et décharge l'hôtel de toutes les réclamations de tiers consécutives à la location de ces objets.

14. Le client n'est en principe pas autorisé à apporter des aliments et des boissons aux événements. Dans des cas particuliers (p. ex. des spécialités nationales), un accord écrit peut être conclu à ce sujet ; une taxe de service ou un forfait sera alors facturé.

15. Des annonces dans les journaux, d'autres mesures publicitaires et publications qui concernent l'hôtel et/ou qui contiennent par exemple des invitations à des entretiens de recrutement ou des événements de vente, nécessitent le consentement écrit de l'hôtel. Si une publication est effectuée sans un tel consentement et si les intérêts essentiels de l'hôtel sont compromis, l'hôtel a le droit d'annuler l'événement pour ces services supplémentaires, en particulier la restauration. Dans ce cas s'applique le point 4 des CGV (paiement du loyer et rémunération raisonnable) ainsi que l'annexe aux présentes CGV.

16. Les chambres réservées sont à la disposition du client à partir de 15h00. Ils doivent être libérés avant 11h00 le jour du départ. À moins qu'une heure d'arrivée

ultérieure n'ait été expressément convenue, l'hôtel a le droit d'attribuer des chambres réservées après 18h00, sans que le client ne puisse en déduire des droits. Le client n'acquiert aucun droit quant à la mise à disposition de chambres ou salles en particulier. Si celles-ci sont mentionnées dans la confirmation de commande, mais pas disponibles, l'hôtel est obligé de proposer un remplacement équivalent dans la maison ou dans d'autres objets.

17. Si ni la date d'échéance, ni le délai de paiement ne sont indiqués, la facture est due 10 jours à compter de sa date d'émission ; le retard de paiement s'applique avec la réception du premier rappel. En cas de retard de paiement du client, l'hôtel est autorisé à facturer à partir du début du retard des intérêts moratoires de 4% au-dessus du taux de la banque centrale. Cette disposition s'applique sans préjudice du droit du client à stipuler un dommage inférieur causé par le défaut et du droit de l'hôtel à stipuler un dommage supérieur. Pour chaque rappel suivant le retard de paiement, l'hôtel prélève des frais de rappel de 5,00 €.

18. Le lieu d'exécution et le for judiciaire pour les deux parties est l'emplacement de l'hôtel.

19. Les clauses annexes et divergentes nécessitent la confirmation écrite de l'hôtel pour leur entrée en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du contrat conclu avec le client (y compris les dispositions des présentes CGV) devaient être ou devenir caduques en tout ou partie, cela n'affecterait pas la validité des clauses restantes. Dans ce cas, les dispositions nulles ou caduques seront remplacées par les parties par une disposition valable dont l'incidence économique est aussi proche que possible juridiquement de la disposition nulle.

20. Les séances de massage et/ou de traitement cosmétiques déjà réservées peuvent être annulées gratuitement jusqu'à 24 heures avant l'arrivée. Dans le cas d'annulations à court terme, des indemnisations pour pertes d'exploitation de 100% seront dues.